



Paris, le 11 juillet 2019

L'Institut Curie devient membre associé de l'université PSL

Le Conseil de surveillance de l'Institut Curie, réuni le 27 juin 2019, a approuvé les statuts de l'université PSL faisant de l'Institut Curie un « membre-associé » de la nouvelle université.

Au même titre que le Collège de France, ce statut prévoit que les relations entre l'Institut Curie et l'université PSL soient régies par une convention spécifique, également approuvée.

Ce vote marque l'aboutissement d'un long travail entre les deux institutions dont l'objectif était de permettre à l'Institut Curie de continuer à s'investir pleinement dans le projet PSL, par les Labex qu'il porte et ses nombreuses actions en matière de recherche, tout en garantissant son autonomie.

Ce statut de « membre-associé » permet en effet de garantir une relation « gagnant-gagnant ». Il est le résultat de considérations à la fois juridiques et stratégiques.

En effet, l'Institut Curie repose d'une part sur un modèle intégré issu d'un héritage historique internationalement reconnu du fait de la notoriété de Marie Curie, basé sur la générosité du public, et d'autre part, sur sa structuration en fondation reconnue d'utilité publique dotée d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif, dont l'essentiel des postes universitaires provient d'autres universités parisiennes.

« L'Institut Curie a toujours été pleinement associé à la construction de la grande université PSL. Nous avons dès l'origine été associés, en qualité de membre fondateur à la Fondation de Coopération Scientifique Pierre-Gilles de Gennes, en 2012, puis en 2015 en tant que membre de la Comue. Il était important pour nous de tout faire pour permettre à notre fondation privée dotée d'un hôpital d'intégrer ce beau projet universitaire. Nous nous réjouissons de la bonne volonté de PSL qui a permis d'aboutir à ce statut qui, je crois, est en phase avec l'esprit de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche », indique **Thierry Philip, président du Directoire de l'Institut Curie.**

Concrètement, ce statut de « membre-associé », permettra à l'Institut Curie de continuer à conserver dans les 5 prochaines années le périmètre des Labex qu'il gère et bénéficier des fonds alloués dans les conditions financières auxquelles ils ont été renouvelés mais, plus largement, il permettra de poursuivre et développer de nombreuses actions communes existant depuis de nombreuses années en matière scientifique ou d'enseignement tout en participant à la construction des programmes portés par PSL.

Cet accord ne remet naturellement pas en cause les nombreux partenariats que l'Institut Curie a par ailleurs noués avec le monde universitaire ou de la santé et qu'il entend poursuivre et développer.

A propos de l'Institut Curie

L'Institut Curie, 1er centre français de lutte contre le cancer, associe un centre de recherche de renommée internationale et un ensemble hospitalier de pointe qui prend en charge tous les cancers y compris les plus rares. Fondé en 1909 par Marie Curie, l'Institut Curie rassemble sur 3 sites (Paris, Saint-Cloud et Orsay) 3 400 chercheurs, médecins et soignants autour de ses 3 missions : soins, recherche et enseignement. Fondation privée reconnue d'utilité publique habilitée à recevoir des dons et des legs, l'Institut Curie peut, grâce au soutien de ses donateurs, accélérer les découvertes et ainsi améliorer les traitements et la qualité de vie des malades. Pour en savoir plus : curie.fr

Contacts presse Catherine Goupillon – 01 56 24 55 23 / 06 13 91 63 63 - catherine.goupillon@curie.fr